

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01196  
Numéro SIREN : 379 724 958  
Nom ou dénomination : ILE DE FRANCE AUDIT IDFA

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2019 sous le numéro de dépôt 3469

# ILE DE FRANCE AUDIT - I.D.E.A

Société par Actions Simplifiée au capital 100.000 euros  
Siège social : 19, rue James de Rothschild - 77164 FERRIERES-EN-BELLE  
RCS : 379 724 958 MEAUX

*Certifié conforme  
à l'original*

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 30 novembre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la Présidente dans les formes et règles prévues aux Statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Bénédicte MARRET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Bruno MARRET est désigné en qualité de secrétaire.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que tous les associés sont présents ou représentés et, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société EXPONENS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente et excusée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les comptes annuels au 31 mai 2018,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- le rapport établi par la Présidente sur le texte des résolutions,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet de résolutions.

Elle déclare que ces pièces ont été tenues à disposition des associés au siège social dans les délais légaux, et qu'elles ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Elle rappelle que l'assemblée générale ordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par la Présidente,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018, quitus à la Présidente pour sa gestion et décharge de l'exécution de la mission du commissaire aux comptes,

- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- examen des mandats des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'inventaire, des comptes annuels, du rapport de gestion présenté par la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du même exercice, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un **bénéfice net comptable de 36.878,90 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente et au commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a supporté aucune charge et dépense somptuaires, mais que le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39.4 du Code général des impôts d'élève à un montant de 3.284 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, après avoir observé que la réserve légale est complètement dotée et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018 font apparaître un **bénéfice net comptable de 36.878,90 euros**, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à :

- Résultat de l'exercice : .....	36.878,90 Euros
- Report à nouveau : .....	325.818,07 Euros
SOIT AU TOTAL .....	362.696,97 Euros
Décide de l'affectation suivante :	
Report à nouveau .....	362.696,97 Euros

## **RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017/2018	50 000 €	0	0
2016/2017	0	0	0
2015/2016	0	0	0

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constate que le mandat d'EXPONENS AUDIT, (20 rue Brunel – 75017 PARIS) commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à son terme avec la tenue de cette assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

La société n'étant plus tenue à l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat d'EXPONENS AUDIT.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constate que le mandat de Monsieur Pascal BOURHIS, (15 place de la Nation, 75011 PARIS), commissaire aux comptes suppléant, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme avec la tenue de cette assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018.

La société n'étant plus tenue à l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Pascal BOURHIS.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité légales nécessaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

---

**La présidente de séance**  
**Bénédicte MARRET**

---

**Le secrétaire de séance**  
**Bruno MARRET**